

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12 Janvier 2024

Le douze Janvier deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Marne légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BRUNETEAU, Maire.

Étaient présents : M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU, M. Jean-Marc PATRON, Mme Carla PERRAUD, MM. Bernard CORMERAIS, Jean-Yves RUCHAUD, Jean-Louis TEMPLIER, Mmes Valérie GAUTIER, Céline FONTENEAU, Julie BAZUREAU, M. Anthony DAVIAUD.

Étaient excusés : M. Jean-Yves GOBIN donne pouvoir à M. Bernard CORMERAIS, Mme Delphine THABARD donne pouvoir à Mme Catherine PROU, Mme Marie-Aude LE GORGEU CHAUSSEPIED donne pouvoir à M. Jean-Marc PATRON, Mme Sara MASSONS.

Étaient absents : Mme Véronique DRAPEAU, MM. Fabrice FIGUREAU, Damien GUITTENY, Jason VITAL

Date de la convocation : 8 Janvier 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 14

Mme Catherine PROU est nommée secrétaire de séance.

Les procès-verbaux des deux séances du 24 Novembre 2023 (19 h 30 et 20 h) sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

Arrivée de MM. Damien GUITTENY et Fabrice FIGUREAU

1) Aménagement de l'extension du Lotissement des Grandes Vignes : résultat de la consultation : (D2024-01-12-01)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une consultation a été faite pour l'extension du Lotissement des Grandes Vignes afin d'y aménager 3 lots. Ce marché de viabilisation se compose d'un lot unique : Terrassement - voirie et assainissement EU et EP.

Les candidats devaient répondre sur une solution de base avec une date de remise de leur offre fixée au 12 Janvier à 12 h. Seules 2 entreprises ont répondu.

M. le Maire présente l'analyse des offres réalisée par le Cabinet CDC Conseils, maître d'œuvre de cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de confier la réalisation de ces travaux d'aménagement à l'Entreprise BODIN SAS – ZI Bd Pascal – 85304 CHALLANS Cedex pour un montant total HT de 45 602.50 €,

AUTORISE M. le Maire à signer le marché de travaux correspondant.

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 605 « Achat de matériel, équipement et travaux » du Budget Lotissement.

2) Aménagement de trottoirs rue des Chênes : résultat de la consultation : (D2024-01-12-02)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient, dans le cadre du programme communal visant à favoriser les déplacements sur l'ensemble de la Commune, de poursuivre l'aménagement des trottoirs rue des Chênes afin de sécuriser les déplacements des usagers circulant dans ce secteur.

Une consultation a été faite auprès de plusieurs prestataires pour la réalisation de ces travaux. M. Bernard CORMERAIS, adjoint à la voirie, présente les réponses parvenues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de confier ces travaux à l'EURL VB TRAVAUX PUBLICS – ZIA les Grands Moulins – 44270 LA MARNE pour un montant total de 43 027,77 € HT

AUTORISE M. le Maire à signer le marché correspondant.

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 2151 « Réseaux de voirie » du Budget Communal

3) Installation d'un système de vidéoprotection : (D2024-01-12-03)

M. le Maire rappelle qu'il est envisagé de poursuivre le développement de la vidéoprotection sur différents axes de la Commune afin notamment de surveiller les flux entrants sur le territoire. Ce système permettrait de répondre à 3 objectifs principaux en matière de sécurité : la prévention et la dissuasion des passages à l'acte, le renforcement du sentiment de sécurité et l'aide à l'intervention des forces de sécurité intérieure (identification et interpellation des auteurs d'infraction). La Commune possède déjà un système de vidéoprotection sis rue des Sports permettant notamment de surveiller et protéger les équipements et installations publics dans ce secteur.

Un diagnostic a été réalisé en collaboration avec le Groupement de Gendarmerie départementale, cellule Prévention technique de la malveillance. M. Fabrice FIGUREAU, conseiller municipal délégué, en charge de ce dossier présente le projet qui vise à installer un équipement central et 7 caméras. Le montant total de cet investissement s'élève à 40 589 € HT. M. le Maire précise qu'il est possible de solliciter une aide financière auprès de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et la Radicalisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'installation d'un système de vidéoprotection tel qu'il est présenté,

SOLLICITE une aide financière auprès de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et la Radicalisation.

AUTORISE M. le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires relatives à ce dossier.

4) Lutte collective contre les corvidés : (D2024-01-12-04)

Depuis 2011, en concertation avec la Chambre d'Agriculture de Loire-Atlantique, la FNSEA 44, la Fédération des Chasseurs et la DDTM, POLLENIZ anime et organise annuellement, en fonction du contexte sanitaire lié à la grippe aviaire, des luttes collectives par piégeage sur les communes qui subissent des dégâts dus aux corvidés (corbeaux freux, corneilles noires et pies). En effet, la présence de ces oiseaux génère de forts risques sanitaires par l'accumulation de fientes, des dommages sur les huisseries et les ouvertures des bâtiments et maisons, entraîne des dégâts importants sur certains semis agricoles et sur les couvées de petits gibiers.

Ces constats ont amené le réseau Polleniz à organiser une lutte collective par piégeage contre ces oiseaux, sur neuf secteurs du département. Celle-ci se déroulera sur notre commune (secteur 3 SUD, du 30 Avril au 14 mai 2024). Cette lutte est encadrée par un arrêté préfectoral du 21 Novembre 2023.

La répartition du budget total de la campagne est réalisée à partir de la surface communale totale, soit une participation de 640 € pour couvrir les 1 780 hectares de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de M. Jean-Marc PATRON,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la prise en charge d'une participation financière de 640 € pour la régulation de ces corvidés sur le territoire communal,

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

5) Protection sociale complémentaire : convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents : (D2024-01-12-05)

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de Loire-Atlantique a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, puis en santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Mme PROU Catherine, adjointe, informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de Loire-Atlantique, par délibération du 19 décembre 2023, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Elle précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat au préalable au Centre de gestion de Loire-Atlantique afin de mener la mise en concurrence.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

DONNE mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

6) Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

M. le Maire informe l'assemblée des décisions qui ont été prises dans les domaines délégués

➤ **Exercice du Droit de Prémption Urbain :**

Renonciation sur les biens référencés :

- Section AC n° 329 d'une superficie de 25 m² situé 6 rue de Nantes
- Section AD n° 198 d'une superficie de 437 m² situé à 7 rue des Tilleuls
- Section AB n° 28 d'une superficie de 926 m² situé 3 rue des Filées
- Section AC n° 130 d'une superficie de 453 m² situé 21 rue du Tenu

➤ **Concessions cimetièrè**

Néant

➤ **Marchés inférieurs à 15 000 €**

Nom fournisseur	Lieu	Objet	Montant HT
CBE	La Marne	Changement des éclairages de la salle de l'Ormeau	6 253,18
CDC CONSEILS	Machecoul Saint Même	Bornage Parcelles AB82 et AB80 pour cessions Chauvet-Teillet rue des fosses	710,00
SAUR	La Baule	Déplacement d'un poteau incendie Rue des Fosses	3 262,12
NADINE FLEURS	Villeneuve en Retz	Achats de plantes pour accueil mairie	288,91
DELESTRE	La Séguinière	Mise en conformité du chauffage de l'Eglise	4 802,23

7) Questions diverses :

CCSRA – Espaces Verts

Depuis la fusion des 2 EPCI (Sud Retz Atlantique et Loire Atlantique Méridionale) la gestion des espaces verts pose problème. Les anciennes communes de CCRM continuent pour l'essentiel de bénéficier de ce service alors que celles de LAM n'en bénéficient que très peu.

Afin de sortir de cette situation très complexe, il est proposé 3 solutions :

- La prise de compétence « Espaces Verts » par la CCSRA qui nécessite un vote conforme de tous les conseils municipaux et le conseil communautaire,
- Le service mutualisé, autorisé par la Loi, à la condition que ce service soit payé par le titulaire de la compétence (les communes) comme un service rendu.
- La suppression du service avec le cas des agents concernés à transférer.

M. le Maire indique que la première solution n'est pas possible car au moins 2 communes voteront contre.

La deuxième solution paraît la meilleure si plusieurs communes adhèrent à ce service mutualisé.

La troisième solution pose problème car il faudrait embaucher des agents et acheter le matériel, ce qui entraînerait beaucoup de frais.

Un devis a été demandé à une entreprise privée mais il devra être revu car non conforme aux besoins.

Le conseil municipal propose de s'orienter vers le service mutualisé tout en gardant la possibilité de sortir de ce processus dans les prochaines années. (Peut-être pouvons-nous mutualiser un service par une entreprise privée à plusieurs communes ?)

Dans le pacte fiscal et financier, il est envisagé d'instituer une dotation de solidarité et également des fonds de concours pour aider les communes dans leurs investissements.

Repas du Conseil Municipal

Il aura lieu au restaurant « la Romazière » à Challans suivi d'une partie de bowling

Le rdv est fixé sur la place de l'église à la Marne à 19 h 15 pour prévoir du covoiturage

Comité des Fêtes

Le concours de belote aura lieu le 11 février

Olympiades 2024

En collaboration avec le Ci2s, cette journée aura lieu le 25 mai. Une dizaine d'épreuves seront proposées.

Un concours de dessins sera proposé par le CME.

Il faudrait plus d'élus pour la tenue des stands.

La mairie prendra en charge le café d'accueil et les récompenses (cadeaux en lien avec les JO par exemple la mascotte)

Le Ci2s pourra nous aider à trouver des idées et également se charger des achats.

Consommations d'électricité des bâtiments

Une augmentation de prix de 80% a été appliquée sur 2023 et en 2024 il est prévu une autre augmentation de 10%. Une réunion a eu lieu avec TE 44 qui nous a donné quelques pistes d'économies : modifier les températures de chauffage des bâtiments, les horaires de l'éclairage public, lampadaires solaires, etc...

La séance est levée à 21 heures 35.